

Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 9 janvier 2017

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017
Notre dossier : 312-00804
Dossier Régie : R-3987-2016

Chère consœur,

Le 5 janvier dernier, Gaz Métro avisait la Régie d'un retard relativement au dépôt des réponses aux demandes de renseignements eu égard aux caractéristiques d'un contrat d'entreposage. Comme indiqué dans sa correspondance (B-0022), Gaz Métro signalait que ces demandes de renseignements requerraient un travail d'analyse considérable. Gaz Métro annonçait alors qu'elle anticipait pouvoir déposer ses réponses « en début de semaine prochaine ».

Le même jour, la Régie accordait un délai à Gaz Métro, soit jusqu'à aujourd'hui à 16h, afin de déposer les réponses à ces demandes de renseignements et révisait légèrement le calendrier procédural (A-0011).

Gaz Métro a déployé des efforts importants afin de pouvoir produire le plus de réponses possibles à l'intérieur du nouveau délai imparti. Nous sommes en mesure, par l'intermédiaire de la présente, de produire les réponses aux demandes de renseignements n° 1 et 2 de la Régie (pièces Gaz Métro-4, Documents 1 et 2) et des versions révisées (mises à jour) des réponses aux demandes de renseignements de l'ACIG et de SÉ-AQLPA (pièces Gaz Métro-4, Documents 3 et 5).

Nous vous prions de noter que Gaz Métro dépose sous pli confidentiel la pièce Gaz Métro-4, Document 1 (DDR n° 1 de la Régie) ainsi que les réponses caviardées de la pièce Gaz Métro-4, Document 2 (DDR n° 2 de la Régie). Les motifs au soutien de la demande d'ordonnance de confidentialité sont énoncés dans l'affidavit de monsieur Vincent Regnault produit le 11 novembre dernier (B-0011). Par ailleurs, comme demandé par la Régie dans sa décision D-2016-187 (par. 98), nous produisons un affidavit de monsieur Regnault précisant des motifs additionnels justifiant l'émission d'une ordonnance de confidentialité pour une durée indéterminée.

Gaz Métro informe la Régie qu'elle n'est malheureusement pas en mesure de déposer ses réponses à la demande de renseignements de la FCEI. Gaz Métro croit être en mesure de pouvoir déposer ces réponses d'ici demain, 16h.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.